

**Arrêté du 6 décembre 2013 de l'ARS de Haute Normandie et Avis du 29 mai 2013 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération 048 « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »**

06/12/2013

Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Haute-Normandie a signé le 6 décembre 2013 un arrêté autorisant un nouveau protocole de coopération, entre médecin et infirmier intitulé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin ». Ce protocole de coopération interprofessionnelle est né à l'initiative de professionnels de santé exerçant majoritairement à l'hôpital de la Risle à Pont Audemer, dans l'Eure.

Ce protocole de coopération entre professionnels de santé pour lequel la Haute autorité de santé a rendu un avis favorable le 29 mai 2013 a pour objet de confier à un(e) infirmier(e) la prise en charge des personnes d'au moins 6 ans, souhaitant être vaccinées et plus précisément à : décider et prescrire le(s) vaccin(s), pratiquer l'administration vaccinale (non dérogatoire), mettre à jour le carnet vaccinal, gérer les effets secondaires. La HAS a considéré que ce protocole permet de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

**Consulter ici** l'avis du 29 mai 2013 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération 048 « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »

**Consulter ici** l'arrêté de l'ARS de Haute Normandie du 6 décembre 2013